



Délibération n°2024-141

Date de la convocation : 4 décembre 2024

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 45 |
| Nombre de conseillers présents : | 35 |
| Nombre de conseillers votants : | 38 |
| - dont « pour » : | 38 |
| - dont « contre » : | 0 |
| - abstention : | 0 |

Objet : Adoption d'un guide interne de la commande publique pour les achats de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Le mardi 10 décembre 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE,

Suppléants : Delphine DAUBIAN, Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Rachel DURQUETY, Francis LAHILLADE, Valérie BRETHOUS, Guy BAUBION BROYE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Procurations : Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

Absents : Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans,

VU la présentation effectuée en bureau le 08 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adopter un guide de la commande publique afin de fixer les règles internes de passation des marchés publics,

Le Président indique qu'il est proposé au Conseil communautaire d'adopter un Guide de la commande publique afin de rappeler les grands principes et la philosophie de l'achat public, mais également afin de définir les procédures internes, notamment pour les achats de faibles montants.

Le guide est loin d'être exhaustif mais permet de fixer le cadre et de sensibiliser les agents et les élus. Cela permettra également de définir plus précisément le rôle de chacun dans le cadre de l'achat public. Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'ensemble des services de la Communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans. Il sera automatiquement mis à jour en cas de modification des seuils et des délégations propres à la Communauté de communes, mais également de manière plus générale en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires encadrant la commande publique.

Une annexe à ce guide rappelle les grands principes déontologiques applicables à l'achat public et au fonctionnement des collectivités et établissements publics de manière générale et définit concrètement les principaux délits existants. Là encore, sans être exhaustive, cette annexe a vocation à sensibiliser l'ensemble des agents et des élus de l'établissement.

Le guide et son annexe sont joints à la présente délibération.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le guide de la commande publique et son annexe à compter du 1^{er} janvier 2025;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux modifications nécessaires en cas de modifications des seuils, des délégations internes et de manière plus générale des dispositions législatives et réglementaires.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

